

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	A RIESEN,
BEAUMONT	M GENOUD,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS- SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS,
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN- GENEVOIS	J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
SAVIGNY	B FOL,
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	
VIRY	L CHEVALIER, F DE VIRY,
VULBENS	F BENOIT,
Membre représenté	J LAVOREL par F BENOIT,
Membres excusés	V LECAQUE, V LECAUCHOIS,
Membres absents	S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, P CHASSOT,
Secrétaire de séance	Carole VINCENT
Quorum : 12	
Invité	N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat	2
1. Bilan centres de vaccination	2
2. Situation EHPAD de Viry	3
3. Dispositif de la commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux du tramway	4
III. Compte-rendu des commissions	7
1. Restitution des travaux du projet alimentaire territorial (PAT)	7
2. Démarche PLUi	7
IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 23 mai 2022	7
V. Délibérations	7
1. Economie :.....	7
a. Marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG (Marché n°202058_ccg) – Approbation de l'avenant n°01	7

b. Convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Economie Développement pour le déploiement de l'offre CitésLAB sur le territoire de la CCG.....	9
c. Acquisition foncière sur la commune d'Archamps auprès de la société CELESTE.....	10
2. Mobilité : mission de maîtrise d'œuvre et OPC pour l'aménagement de la ViaRhôna et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois – Lot n°2 : maîtrise d'œuvre et études règlementaires – Axe cyclable Saint-Julien –Beaumont et axe cyclable Archamps-Beaumont – Avenant n°2	11
3. Marché « Travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancien centre d'enfouissement technique de la décharge de Neydens » - Attribution.....	12
VI. Divers	13
1. Centrale villageoise : souscription de parts	13
2. Tourisme / OT : convention de partenariat avec la CC du Pays de Cruseilles	14
3. DIA Grands Chavannoux.....	15

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat

1. Bilan centres de vaccination

Rétrospective

- Ouverture du 7 avril 2021 au 11 mars 2022 au sein de locaux mis à disposition par le SMAG à ArchParc (Centre de Convention puis ESI) - Complément avec antenne du Vuache à Valleiry du 17 janvier au 25 février 2022
- 53 940 injections réalisées au total
- Une vingtaine de personnes successivement recrutées en CDD pour le fonctionnement administratif et la surveillance de la chaîne vaccinale
- Une centaine de volontaires mobilisés sur la période pour vacciner
- De nombreux partenaires associés (mise à disposition salle, matériel, personnel, transport vaccin, etc.)
- Des bénévoles pour tenir le standard et compléter l'équipe selon les besoins
- Un « noyau dur » de quelques personnes mobilisées pendant toute la période pour coordonner l'ensemble

Bilan financier

COUTS PRIS EN CHARGE PAR L'ARS ET LA REGION	
Dépenses de fonctionnement (hors RH)	71 163
Dépenses RH	255 062
Dépenses investissement	1 616
Sous-Total dépenses prises en charge	327 840
COUTS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ARS ET LA REGION	
Dépenses d'alimentation CCG (hors repas 1er mois, y compris pot fin)	7 009
Dépenses de mise à disposition de personnel St Julien ou mutualisés	32 692
Dépenses de mise à disposition de personnel Valleiry	5 000
Dépenses en matériel/alimentation de Valleiry	310

Dépenses de mise à disposition de personnel SMAG	24 638
Dépenses de mise à disposition de personnel CCG	50 783
Dépenses d'investissement non prises en charge	990
Dépenses de bons cadeaux bénévoles + agents (noel)	900
Sous-total dépenses non prises en charge	122 322
TOTAL DEPENSES	450 162

Ce qui n'a pas été chiffré :

- Mise à disposition des lieux des centres de vaccination
- Participation des bénévoles
- Achat d'une imprimante par la commune de Vulbens (récupérée à l'issue)
- Mise à disposition d'un personnel de la Maison des Habitants 2 jours/semaine en mai et juin 2021
- Divers prêts de matériel (Biopark, communes, etc.)
- Transport journalier des vaccins par le CHANGE
- Repas offerts aux équipes le 1er mois par Saint-Julien et CCG

SUBVENTIONS	
Subvention ARS	307 000
Subvention REGION	20 842
Subvention CC Pays de Cruseilles	10 000
Buffet remerciement offert par Neydens	2 060
TOTAL RECETTES	339 901

Reste à charge global	110 261
dont reste à charge St Julien	32 692
dont reste à charge Valleiry	5 310
dont reste à charge CCG	47 622
dont reste à charge SMAG	24 638

A Magnin note que la présence du centre de vaccination sur sa commune a été une chance et a motivé les agents.

PJ Crastes indique que concernant les couts, se pose la question de la refacturation de la part de St Julien du cout d'un poste à temps plein ainsi que des charges diverses assumées par la commune.

M De Smedt demande que les éléments soient envoyés pour que Saint-Julien puisse se positionner.

2. Situation EHPAD de Viry

L Chevalier explique que 5 salariés sont partis sur une courte période, ce qui conduit, eu égard au nombre de personnes âgées accueillies, à réduire de 15 résidents l'effectif de la structure pour pouvoir maintenir le service de soins. 3 transferts au maximum sont possibles à l'heure actuelle. Un appel à un renfort a été lancé, notamment en direction des personnels chargés du périscolaire sur des temps annualisés ou des associations, pour faire de l'assistance aux soins comme l'accompagnement pour les repas. Les familles ont également été sollicitées.

B Fol ajoute que l'aide sollicitée est pour la période de fin juillet à fin août. Il serait souhaitable que les personnes aient des compétences de nursing et de soins. Il manquerait une dizaine de personnes.

L Chevalier indique qu'idéalement il s'agit de personnes qui ont travaillé à un moment donné dans le domaine de l'aide à la personne.

M Mermin souhaite savoir si l'EHPAD dispose d'une liste de retraités qui pourraient venir compléter les équipes.

B Fol répond qu'elle existe pour le centre de vaccination et il serait peut-être possible de l'utiliser dans le cas présent. Elle invite les communes à solliciter leur propre personnel.

A Cuzin indique que les assistants de vie scolaire, chargés d'accompagner les enfants handicapés à l'école, pourraient être intéressés, d'autant qu'ils ont perdu une part de rémunération et qu'ils souhaiteraient peut-être effectuer des heures supplémentaires.

L Chevalier note que le problème sera toujours présent à la rentrée.

B Fol souligne qu'un renfort durant l'été permettra à l'équipe en place de se reposer mais effectivement la problématique ne sera pas résolue. Il convient de s'interroger et trouver des solutions à long terme, car le personnel quitte majoritairement l'EHPAD pour travailler en Suisse.

M De Smedt souhaite savoir s'il est possible de mettre en place une obligation de travail en France si la formation a été payée par cette dernière.

M Grats souligne qu'une telle obligation est illégale.

PJ Crastes note que de nouvelles mesures passent par la loi et c'est dans ce cadre que les parlementaires doivent être sollicités.

B Fol indique que parlementaires et sénateurs seront interpellés.

M Grats signale que la rémunération n'est pas la seule origine du départ des soignants vers la Suisse et les conditions de travail sont également importantes. La qualité du soin prodigué à la personne âgée n'est pas la même.

B Fol souligne que ces deux volets sont à travailler.

A Magnin note que le taux de change a creusé l'écart. Il faut que la fiscalité permette de rééquilibrer les choses.

B Fol indique qu'un collectif de directeurs et directrices d'EHPAD s'est créé mais n'arrive pas à avoir de rendez-vous avec le Préfet.

3. Dispositif de la commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre des travaux du tramway

Objectifs :

- Il s'agit d'une démarche volontariste de la collectivité, qui a la particularité d'être relativement souple et rapide comparée à des actions contentieuses devant la Tribunal Administratif.
- Elle vient compléter les actions d'accompagnement collectives et individuelles mis en œuvre pour limiter au maximum les nuisances dues aux travaux du tram : c'est une solution de dernier recours
- Eviter une perte de rentabilité directement liée aux travaux du tram, qui pourraient engendrer des licenciements ou des cessation d'activités.

Missions de la commission :

- Instruire les demandes d'indemnisation présentées par les riverains professionnels des chantiers
- Formuler des propositions à la Communauté de Communes du Genevois sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et sur le montant de l'indemnisation

Les membres de la Commission :

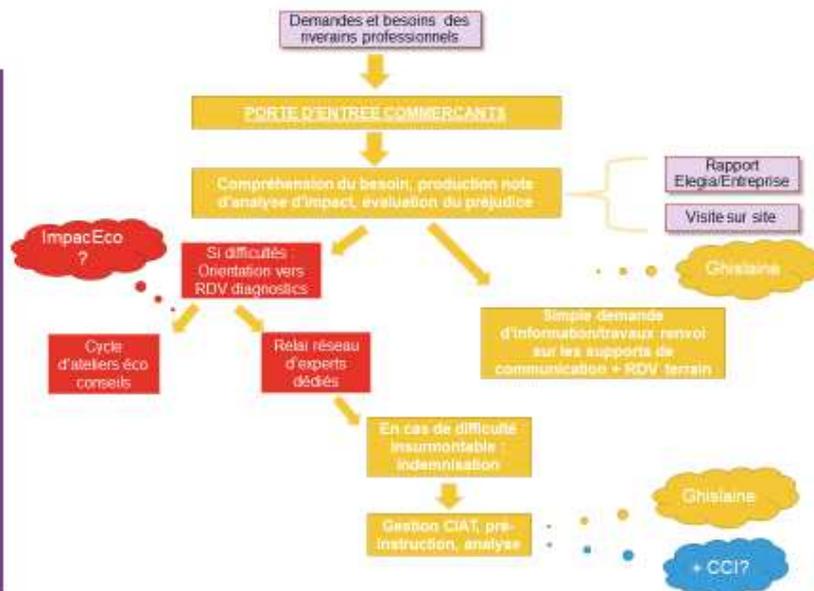
La CIAT est placée sous la Présidence d'un représentant du Tribunal Administratif est composée de membres ayant voix délibérative :

- Experts indépendants
 - Un Président, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et son suppléant.
 - Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables, et son suppléant

- Des représentants du monde économique
- Des représentants élus de la CCG ou des communes membres

Tenue et police des séances :

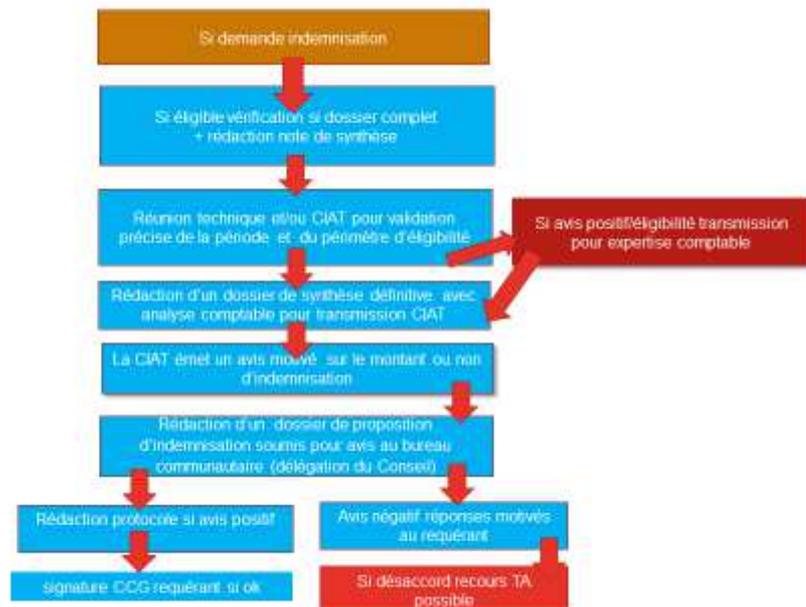
- Un quorum à voix délibérative, dont le Président ou son suppléant, est nécessaire à la validité des avis rendus par la commission.
- Les avis motivés sont pris à la majorité absolue des voix exprimées des membres présents. En cas de partage des voix, le Président ou son suppléant à voix prépondérante.



04 juillet 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

13



04 juillet 2022

Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

14

Périmètre et éligibilité

Le préjudice doit répondre cumulativement aux caractéristiques suivantes :

- il doit être actuel et certain : c'est à dire avéré et non potentiel ;
- il doit être direct : le lien de causalité direct avec les chantiers doit être prouvé, tant géographiquement que chronologiquement ;
- il doit être spécial : c'est-à-dire porter sur un dommage particulier (situation particulière de quelques personnes, indemnisation individuelle au titre d'un établissement donné),
- il doit être anormal et grave : c'est-à-dire entraîner une diminution notable des activités commerciales excédant la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire.

Périmètre et la durée d'éligibilité

⇒ définis conjointement par le maître d'ouvrage et Elegia à chaque sous phase des travaux

Entreprise éligible à une indemnisation doit être :

- Concernée par la sous-phase de travaux en cours
- Implantée et en activité au moment des travaux
- Située au droit des zones de travaux et des installations de chantier mise en place par les entreprises titulaires des marchés

La Commission pourra arbitrer au cas par cas pour les demandes en limite de zone

Entreprises non éligibles

- Les activités qui s'exercent par occupation temporaire du domaine public ou pour lesquelles une autorisation préalable d'installation est nécessaire. Un refus ou une impossibilité de relocalisation n'ouvre pas davantage droit à une indemnisation.
- Les professions médicales, paramédicales auxquelles on accède par rendez-vous
- Les associations ou établissements publics, banques, assurances, comptables, notaires, agences immobilières
- Les activités qui ne font pas partie du périmètre direct du tracé du tram bien que la baisse de l'activité soit due à des changements de flux de circulation
- Les entreprises dont la création a lieu pendant la période de travaux

Entreprises éligibles

- Les activités qui font partie du périmètre direct du tracé du tram
 - ❖ Avenue de Genève
 - ❖ Avenue Berthollet et place du Crêt
 - ❖ Rue de la gare

Critères éligibles possibles :

- Si l'accès piéton n'est plus garanti
- Si livraisons entravées
- Si suppression parking privé

Analyses comparées préalables à la proposition d'indemnisation

- Les périodes de fermetures pour **congés** et autres éléments significatifs pourront venir en déduction du montant de l'indemnité proposée.
- La variation à la baisse de l'activité liée aux travaux est appréciée en fonction des variations du chiffre d'affaires mensuel de la période de référence et de la variation de la marge brute.
- Il peut être fait référence aux données historiques du prédécesseur s'il est démontré que les conditions d'exploitation n'ont pas été substantiellement modifiées.
- L'impact d'éléments extérieurs aux travaux doit être apprécié par l'expert-comptable œuvre des (par exemple moyennes mobiles, régression linéaire). L'appréciation du préjudice subi par une activité de caractère saisonnier, qui ne peut résulter d'une projection annuelle, peut être estimée en considération des données comptables et fiscales du secteur concerné, notamment au vu des statistiques des centres de gestion ou des chambres consulaires.

Estimations comptables des préjudices

- La perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 à 5 dernières années, en intégrant des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées, Covid...)
- Les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, travaux etc.)
- Les préjudices perte de la valeur du fonds ne seront pas indemnisés

Prochaines étapes

Création de la CIAT et approbation du règlement d'indemnisation par délibération du Conseil Communautaire en septembre 2022.

PJ Crastes note qu'avec la pandémie de COVID la comparaison par rapport aux années précédentes risque de pénaliser les commerces. Par ailleurs, les commerces qui vivaient du flux risquent de ne pas retrouver leur niveau de chiffre d'affaires une fois la rue recomposée.

G Gachet-Ponnaz précise que l'indemnisation sera basée sur une expertise comptable.

M De Smedt est inquiet quant à la non prise en compte de la Grand Rue comme périmètre d'indemnisation. Il sera nécessaire de communiquer de manière soutenue pour aider les commerçants.

PJ Crastes observe qu'une information en amont sur les dates des travaux est importante pour que les commerces puissent gérer leurs stocks et les ressources humaines.

III. Compte-rendu des commissions

1. Restitution des travaux du projet alimentaire territorial (PAT)

M Mermin explique que 4 groupes ont travaillé ce printemps sur le sujet avec beaucoup d'actions qui ont émergé. Ces groupes reprendront cet automne. Le PAT continue à être discuté au Ministère et pourrait être validé cette année.

2. Démarche PLUi

M Mermin indique que 3 réunions ont eu lieu, une 4^{ème} se tiendra jeudi au cours de laquelle la gouvernance et la charte seront discutés. Un questionnaire sera ensuite adressé aux élus et le débat aura lieu cet automne en conseil communautaire.

IV. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 23 mai 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Economie :

a. Marché d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG (Marché n°202058_ccg) – Approbation de l'avenant n°01
Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois s'appuie sur l'expertise de la Maison Economie Développement (MED) pour l'accompagner sur le développement économique, la formation et l'emploi par le biais d'un contrat.

Dans le cadre de ce contrat, la collectivité a décidé de confier à la MED, pour une première expérimentation, l'organisation de tables rondes, « Parlons Eco », sur les territoires d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes. Pour rappel, cet événement est un cycle de tables rondes proposant des témoignages, échanges, débats et prospectives pour favoriser une culture économique commune entre les acteurs locaux sur des thématiques ciblées, suivis de temps de réseautage.

Vu la réussite de cet événement, la Collectivité souhaite le pérenniser dans le temps. Pour ce faire, il convient de conclure un avenant n°01 à l'accord-cadre d'assistance et de soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la Collectivité ayant pour objet d'augmenter le montant maximum annuel de cet accord-cadre afin de prendre en compte les prestations supplémentaires nécessaires par l'organisation de cette table ronde et d'ajouter les prix nouveaux suivants au bordereau des prix :

Prestations supplémentaires Tables rondes	Montant HT
RESSOURCES HUMAINES	2 420,00 €
Organisation et animation du Comité de pilotage, recherche des intervenants, visite et réservation du lieu, gestion des prestataires, élaboration et mise en œuvre du plan de communication, logistique en lien avec la salle, présence le jour J, bilan de l'action soit 6 jours	
SOUS-TRAITANCE	2 030,00 €
Création de : 1 visuel + 3 déclinaisons + 1 appel à témoins	430,00 €
Café d'accueil, base 100 pers.	800,00 €
Relais de communication dans Eco Savoie Mont-Blanc, préparation des interventions et animation de la table-ronde	800,00 €

Le nouveau montant de l'accord-cadre est désormais de 109 500 € HT maximum pour l'année 2022 – 2023, soit une augmentation de 9,5 % du montant initial de l'accord-cadre.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-8,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en matière d'accueil des entreprises,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT et inf. au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 10 mai 2021, attribuant l'accord-cadre « assistance et soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la CCG » à la MED pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,

Vu l'avis de la commission Economie, formation, tourisme réunie le 30 mai 2022,

Vu le projet d'avenant n°01 joint,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°01 à l'accord-cadre portant sur l'assistance et le soutien au développement économique, à la formation et à l'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes, joint à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

b. Convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Economie Développement pour le déploiement de l'offre CitésLAB sur le territoire de la CCG

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Le CitésLab est un révélateur de talents qui intervient au cœur des « quartiers politique de la ville », en partenariat avec les autres acteurs de la politique de la ville, pour sensibiliser à l'entrepreneuriat, détecter des projets de création, accompagner les porteurs de projet de la structuration à l'amorçage de celui-ci.

Cet outil national propose un coaching en premier lieu, à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi auprès des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires des minimas sociaux, des populations non-francophones et des travailleurs handicapés. Outre l'accompagnement proposé, le dispositif joue un rôle important dans la sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès d'un large public : scolaires, étudiants, membres d'associations... .

Dès 2016, la Collectivité a été associée aux travaux préparatoires liés à la création du CitésLab sur Annemasse Agglo. Depuis l'ouverture de celui-ci, animé par la MED, la CCG est associée aux instances de gouvernance, en vue d'un éventuel déploiement sur son propre territoire.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes souhaite proposer les services du CitésLab aux populations vulnérables de ses communes membres, notamment celle du « quartier politique de la ville » de la commune de Saint-Julien-en-Genevois. L'objectif est de mettre en place une permanence du CitésLab sur la Commune de Saint Julien-en-Genevois une journée par semaine, et de bénéficier de l'ensemble de l'offre du dispositif Citéslab.

Le projet de convention joint à la présente délibération précise les modalités de participation financière au dispositif CitésLab ainsi que les modalités d'actions de ce dernier.

La participation financière de la Collectivité s'élève ainsi à 19 141 € répartie de la manière suivante :

Année subvention	Montant de la subvention versée par la CCG (en euros)	Montant de la subvention BPI perçue pour la CCG (en euros)	Cout net pour la CCG (en euros nets)
2021	5 093	1 323	3 770
2022	15 280	3 900	11 380
2023 (jusqu'au 09/05)	5 359	1 368	3 991

La présente convention prend effet à compter du 01 septembre 2021 et sera valable jusqu'au 09 mai 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1523-7,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les politiques d'aide à l'emploi,*

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,

Vu l'avis de la commission économie en date du 14 mars 2022,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention portant sur le déploiement de l'offre CitésLab sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois incluant une participation de 19 141 € pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 09 mai 2023, jointe à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011 et de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 011.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

c. Acquisition foncière sur la commune d'Archamps auprès de la société CELESTE
Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Par délibération n°20161128_cc_eco129 du Conseil Communautaire en date du 28 décembre 2016, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) prenait la décision d'acquérir des terrains propriété du Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG), et notamment les tènements jouxtant la société VIANUMERICA (désormais rachetée par la société CELESTE). Par délibération n°20161212_cc_eco147, le prix de l'acquisition du tènement a été fixé à 420 000 € pour une surface de 11 357 m².

Cette acquisition avait été réalisée par la Communauté de Communes pour permettre d'assurer la poursuite du développement d'ArchParc durant la phase transitoire de remplacement du Département de la Haute-Savoie par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du SMAG.

Une modification parcellaire a été réalisée le 01 février 2019, aboutissant à un découpage des parcelles AX 465, AX 466, AX 467, AX 468, AX 473 de la commune d'Archamps et à la création des parcelles AX 474, AX 475, AX 476, AX 477, AX 478, AX 479 et AX 480.

A ce jour, la CCG est encore propriétaire des parcelles AX 474, AX 476, AX 478 représentant une surface de 2 726 m². Attenante à ces parcelles, se trouve la parcelle AX 472 propriété de la société CELESTE, d'une surface de 1 350 m².

La CCG s'est donc rapprochée de la société CELESTE afin de connaître les projets que la société portait sur cette parcelle. Il s'avère que la société n'a à ce jour pas de projet et souhaite vendre le dit terrain représentant une surface de 1 350 m² au prix de 100 000 €. Afin de supprimer une dent creuse en zone d'activité économique, la CCG propose donc d'acheter ce terrain, pour revendre les parcelles AX 474, AX 476, AX 478 ainsi que la parcelle AX 472 aujourd'hui propriété de la société CELESTE à une seule et même société.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la réalisation de zones d'aménagement concerté dans le cadre des zones d'activités transférées,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 50 000 € HT et 200 000 € HT, hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget, passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,

DELIBERE

Article 1 : approuve l'acquisition de la parcelle AX 472 sur la commune d'Archamps, représentant une surface de 1 350 m² au prix de 100 000 € à la société CELESTE hors frais afférents.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE- exercice 2022 – chapitre 21.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

2. Mobilité : mission de maîtrise d'œuvre et OPC pour l'aménagement de la ViaRhôna et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois – Lot n°2 : maîtrise d'œuvre et études règlementaires – Axe cyclable Saint-Julien –Beaumont et axe cyclable Archamps-Beaumont – Avenant n°2

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Les études de maîtrise d'œuvre des projets cyclables structurants de la Communauté de Communes, réalisées par le bureau d'études NALDEO, et l'avancement des procédures réglementaires se sont déroulées entre septembre 2021 et février 2022. Pour mémoire, ces études portent sur :

- L'axe ViaRhôna qui fait l'objet du lot 1 du marché de maîtrise d'œuvre et OPC pour l'aménagement de la ViaRhôna et deux axes structurants à l'échelle de la Communauté de Communes
- Les axes structurants qui font l'objet du lot 2 du marché précité. Ces axes sont les axes cyclables intercommunaux « Saint-Julien – Présilly » et « Archamps- Neydens ».

Dans le cadre de la procédure environnementale et suite à la demande d'examen au cas par cas du projet global, il s'avère nécessaire d'intégrer les axes cyclables intercommunaux « Saint-Julien – Présilly » et « Archamps- Neydens » au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau prévu initialement uniquement pour l'axe ViaRhôna. Cette intégration consiste à présenter la justification du tracé retenu, de définir l'environnement dans lequel s'insère les axes cyclables ainsi que les éventuelles incidences liées à ces aménagements. Toutefois, cette mission n'étant pas initialement dans les prestations du lot 2 portant sur les axes cyclables intercommunaux, il convient, par un avenant n°02, de l'ajouter aux missions du lot 2, pour un montant de 4 475,00 € H.T.. Le nouveau montant du marché est désormais de 86 475,00 € H.T., ce qui conduit à une augmentation de 9.48 % du montant initial de 82 000,00 € HT (montant de la tranche ferme et des tranches affermies à ce jour). Le montant du marché avec l'ensemble des tranches affermies et non affermies est dorénavant de 192 675,00 € H.T.

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Mobilité,*

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT et inf. au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°20180924-cc-mob91 du Conseil communautaire réuni le 24 septembre 2018 attribuant le marché,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 31 octobre 2018, portant sur le lot n°02 du marché « Maitrise d'œuvre et études réglementaires – Axe cyclable Saint-Julien – Beaumont et Axe cyclable Archamps – Beaumont », attribuant le marché à l'entreprise NALDEO pour un montant de 184 900,00 € H.T.,

Vu l'avenant n°01, notifié le 01 mars 2021, portant sur des reprises partielles des études avant-projet pour intégrer des modifications de tracés pour un montant de 3 300 € H.T.,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°02 au lot n°2 du marché de Maitrise d'œuvre et études réglementaires – Axe cyclable Saint-Julien – Beaumont et Axe cyclable Archamps – Beaumont (Marché N° 201830) d'un montant de 4 475,00 € H.T ayant pour objet d'intégrer les axes du lot 2 dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau prévue pour l'axe ViaRhôna.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

PJ Crastes indique qu'il est possible que l'axe Saint-Julien – Mont Sion devienne un itinéraire régional dans le cadre de la véloroute des 5 lacs. La Région financerait cet itinéraire à hauteur de 80% du cout des travaux puis les EPCI et communes concernées reprendraient l'entretien.

3. Marché « Travaux relatifs à la réhabilitation de l'ancien centre d'enfouissement technique de la décharge de Neydens » - Attribution

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Chassot, 5ème Vice-Président,

Le site d'enfouissement des déchets sur la commune de Neydens présente des défauts d'étanchéité suite aux sécheresses successives des dernières années. Ces défauts ont pour conséquence un afflux important d'eau de ruissellement polluée par des lixiviats au niveau de la station d'épuration de Neydens lors d'épisodes pluvieux.

Afin de pallier ce problème d'étanchéité, la Communauté de Communes du Genevois a procédé à une étude de sol afin de déterminer la nature des travaux à réaliser pour réhabiliter ce site de façon pérenne. Ces travaux sont :

- des dégagements d'emprise par la dépose des caniveaux existants,
- le décapage de la terre végétale, le remodelage et la reprise de la couche de remblai étanche existante,
- le dévoiement de réseaux d'eaux pluviales superficielles,
- la mise en place d'une membrane d'étanchéité soudée type géomembrane PEHD,
- la mise en place d'un géotextile de protection,
- la mise en place d'un géocomposite de drainage,
- la mise en place d'une géogrille de renforcement et d'accroche des terres,

- la remise en place de la terre végétale sur la géogrille.

Pour ce faire, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 mai 2022 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 08 juin 2022 à 12h00.

7 plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre, le cabinet MONTMSSON, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Les résultats de cette analyse ont été présentés, pour avis, à la Commission Achats réunie le 4 juillet 2022. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de base du groupement d'entreprises SOCCO Entreprise SAS (mandataire)/AGE SASU, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 398 644,20 € H.T. soit 478 373,04 € TTC.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022 portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 100 000€ HT et 2M€ HT, prendre toute décision de les conclure, les signer et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 4 juillet 2022,*

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre de base du groupement d'entreprises SOCCO Entreprise SAS (mandataire)/AGE SASU, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 398 644,20 € H.T. soit 478 373,04 € TTC.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VI. Divers

1. Centrale villageoise : souscription de parts

Qu'est-ce que citoyenergie ?

- Une société à actions simplifiée (SAS)
 - Capital composé d'épargne citoyenne + collectivités locales
 - Conseil de gestion bénévole
 - Objet : Installation et exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables
 - Périmètre
 - CCAS
 - CCG
 - Communes limitrophes

Quel intérêt d'une souscription par la CCG de parts sociales ?

- Accélérer le déploiement de panneaux photovoltaïques sur toitures publiques (action 18 du PCAET)

- Pas d'investissement direct des collectivités (citoynergie = tiers investisseur)
- Pas de maintenance des PV par les collectivités
- Choix possible entre mise à disposition de toiture ou concession avec autoconsommation de l'énergie produite

Proposition de participation – avis de la commission environnement

Demande de citoynergie	Avis de la commission (13.06.22)
Entrée de la CCG au capital en 2022 par l'acquisition de 60 000 euros d'actions.	Favorable
Abondement annuel complémentaire d'un euro pour chaque euro citoyen du territoire investi dans la centrale (à partir de 2023)	Favorable, dans la limite de 30 000 euros par an. Le conseil pourra y mettre fin à tout moment, sans avoir à délibérer chaque année.
Aide à la recherche de toitures publiques adaptées à l'accueil de panneaux photovoltaïques	Favorable, le Syane peut réaliser pour le compte des communes des études d'opportunité et de faisabilité

Proposition faite au bureau : suivre l'avis de la commission et inscrire la participation d'entrée au capital et les apports annuels complémentaires à l'ordre du jour du conseil communautaire du 26.09.2022

PJ Crastes souligne qu'en achetant des actions, la collectivité bénéficiera en retour des recettes des ventes à la hauteur de ses engagements.

L Chevalier souhaite savoir si la CCG pourra acheter du matériel alors qu'elle sera actionnaire.

M Genoud répond qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt d'être actionnaire et d'acheter du matériel.

PJ Crastes souligne que dès lors que des toits sont mis à disposition une mise en concurrence est effectuée.

C Vincent indique qu'une taille minimale de toiture est requise pour que Citoynergie installe des panneaux, ce qui induit de facto que les toits des particuliers ne sont pas concernés.

Avis favorable sur les propositions effectuées.

2. Tourisme / OT : convention de partenariat avec la CC du Pays de Cruseilles

Rappels

- Décembre 2021 : CCPC a mis un terme à sa coopération avec Fier et Usses dans l'OT Alter Alpa.
- Depuis un an, présidence et direction de l'OT des Monts de Genève ont été en relation avec la CCPC pour construire un rapprochement.
- Une présentation d'un projet de partenariat CCPC/OT Monts de Genève a été faite au Bureau de la CCPC le 14 juin dernier. A l'unanimité, il a été décidé de rejoindre l'OT Monts de Genève aux conditions suivantes :
 - Phase de travaux préparatoires cette année, moyennant une participation forfaitaire de 20 000€
 - Une période transitoire en 2023 avec une convention de partenariat permettant une montée en puissance, pour une participation financière égale à celle d'AA et de la CCG soit 2,77€/habitant de subventions + un reversement volontaire de la taxe de séjour.
 - Potentiel renouvellement de la convention en 2024 OU négociation d'une adhésion à l'EPIC des Monts de Genève pour la prochaine convention triennale 2024 – 2026.
- Une lettre d'intention a été envoyée par le président de la CCPC aux présidents d'AA et de la CCG.

Enjeux

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Développement Touristique, être en capacité de penser un périmètre d'actions plus large autour du Salève

Promouvoir les lieux emblématiques du territoire de la CCPC – notamment des Ponts de la Caille, dont la fréquentation est estimée à 100 000 visiteurs par an + investissements importants à venir dans l'aménagement de la zone.

Prochaines étapes

- Valider politiquement le partenariat
- Cadrer juridiquement la convention entre techniciens AA/CCG/CCPC

F De Viry précise que le bureau du Pays de Cruseilles a voté à l'unanimité le partenariat avec l'office de tourisme et a adressé dans ce sens un courrier à Annemasse Agglo et à la CCG. Les prestations pour 2022 ont été fixées pour un montant forfaitaire de 20 000 €. Dans un second temps une convention de partenariat sera passée entre l'office de tourisme et Pays de Cruseilles en 2023 pour l'ensemble des services de l'office de tourisme, moyennant le versement d'une participation de 2,77 €/habitant et un reversement de la totalité de la taxe de séjour. Si cette période est positive, il pourra alors être envisagé une intégration du Pays de Cruseilles au sein de l'office de tourisme.

Il estime que cet engagement est un bon début et élargir le territoire a beaucoup de sens.

A Magnin signale que la présentation de l'office de tourisme en conseil municipal a été très intéressante.

F De Viry indique que les interventions effectuées en communes permettent de montrer que l'office de tourisme est un outil d'expertise en tourisme qui accompagne les communes et notamment sur la maîtrise des meublés.

Avis favorable sur la démarche proposée.

3. DIA Grands Chavannoux

Nouveau cas de logement en ZAE

DIA sur la parcelle ZL 61 – division foncière et achat communal envisageables pour à terme aménager une voirie et accéder au stationnement du futur collège



F Benoit indique que le collège disposera d'un parking de 50 places en gestion mutualisée entre Vulbens et le Département de Haute-Savoie. Il peut être intéressant de mutualiser ce parking avec des entreprises de la zone afin de limiter leur espace de stationnement propre, ce qui nécessiterait

l'acquisition de la bande de terrain à côté du logement pour créer une continuité de voirie. La DIA arrive à son terme fin août.

La commune exercera son droit de préemption par principe le temps d'examiner un projet de voirie permettant de mutualiser le parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 21 juillet 2022.

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président
Pierre-Jean CRASTES